



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 11 17 - NOVEMBRE 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 11-17 – Novembre 2017



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 17 F 0013 du 03 Octobre 2017
Régie de recettes auprès du Service des Transports Publics

Arrêté N° A 17 F 0014 du 03 octobre 2017
Régie de recettes auprès du Service des Transports Scolaires

Arrêté N° A 17 H 3554 du 16 novembre 2017
Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 17 H 3555 du 16 novembre 2017
Délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIERE, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

23 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 17 R 0451 du 2 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 911 avec des Voies Communales, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0452 du 2 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 911 avec des Voies Communales, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0453 du 3 novembre 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 563
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0454 du 3 novembre 2017
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0455 du 6 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0456 du 7 novembre 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0457 du 9 novembre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0458 du 9 novembre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0459 du 9 novembre 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 563
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0460 du 9 novembre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0461 du 13 novembre 2017
Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0462 du 13 novembre 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0463 du 14 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Gramond et Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0464 du 14 novembre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Couvertoirade et Cornus (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0466 du 14 novembre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0467 du 16 novembre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 111
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0468 du 22 novembre 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A17R0469 du 22 novembre 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0425 en date du 16 octobre 2017

Arrêté N° A 17 R 0470 du 22 novembre 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 128
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0471 du 22 novembre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0472 du 22 novembre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0473 du 22 novembre 2017
Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0474 du 23 novembre 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0475 du 23 novembre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0476 du 24 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 542
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0477 du 24 novembre 2017
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0478 du 27 novembre 2017
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0479 du 27 novembre 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0480 du 29 novembre 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0481 du 30 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 911 avec des Voies Communales, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0482 du 30 novembre 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0483 du 30 novembre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0484 du 30 novembre 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Interdiction de tourner à gauche, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0485 du 30 novembre 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 537
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0486 du 30 novembre 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0487 du 30 novembre 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0488 du 30 novembre 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0489 du 30 novembre 2017
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

63 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrête conjoint N° A17S0181 du 18 juillet 2017
Portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roussilhe » située à Entraygues sur Truyere (12)

Arrêté N° A 17 S 0233 du 3 octobre 2017 annule et remplace l'arrêté N° A 17 S 0221 du 8 septembre 2017
Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD du centre hospitalier « La Chartreuse » de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Arrêté N° A17S0238 du 23 octobre 2017
Autorisation modificative de fonctionnement - Lieu de Vie et d'Accueil « Brox » - Brox– 12360
BRUSQUE

Arrêté N° A 17 S 0239 du 23 octobre 2017
Tarification 2017 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes
Handicapés - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des
départements de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

Arrêté N° A 17 S 0240 du 23 octobre 2017
Tarification 2017 du Foyer de Vie « Les Paredous » Le Truel

Arrêté N° A 17 S 0244 du 23 octobre 2017 annule et remplace l'Arrêté N° A 17 S 0158 du 4 juillet
2017
Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de
SEVERAC LE CHATEAU

Arrêté N° A 17 S 0245 du 27 octobre 2017
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable du CCAS de CAPDENAC-GARE.

Arrêté N° A 17 S 0246 du 27 octobre 2017
Tarification 2017 de la Maison de l'Enfance à Caractère Social « Accueil Millau Ségur » de
Millau.

Arrêté N° A 17 S 0247 du 31 octobre 2017
Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « La Croix Bleue » de CAPDENAC GARE

Arrêté N° A 17 S 0248 du 31 octobre 2017
Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Sainte Thérèse » de LAGUIOLE

Arrêté N° A 17 S 0251 du 17 novembre 2017
Tarification du prix de journée 2017 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte
Croix - 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON

Arrêté N° A17S0253 du 27 novembre 2017
Arrêté relatif au changement de gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées « Saint Dominique » - 12160 GRAMOND



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 17 F 0013 du 03 Octobre 2017

Régie de recettes auprès du Service des Transports Publics

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° A 13 F 0017 du 12 décembre 2013 instaurant une régie de recettes auprès du Service des Transports pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017, déposée et affichée le 29 septembre 2017, décidant de la nomination de Mme Maryline ROUTHE en tant que régisseur titulaire et de Mme Claudine BARRIERE, Mme Colette BONNET, M Eric BOUSSAGUET, M Pierre CAZALS et Mme Lydie FALGUIERES en tant que mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 12 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Maryline ROUTHE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service des Transports Publics à compter du 09 octobre 2017 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maryline ROUTHE sera remplacée par Madame Claudine BARRIERE, Madame Colette BONNET, Monsieur Eric BOUSSAGUET, Monsieur Pierre CAZALS ou Madame Lydie FALGUIERES, mandataires suppléants ;

Article 3 : Madame Maryline ROUTHE est assujetti à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Madame Maryline ROUTHE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes et liquidations qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être considérés comme comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 : : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté

Fait à Rodez, le 03 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 17 F 0014 du 03 octobre 2017

Régie de recettes auprès du Service des Transports Scolaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° A 14 F 0001 du 29 avril 2014, modifié par l'arrêté n°A 15 F 0003 du 13 mars 2015, instaurant une régie de recettes auprès du Service des Transports pour la participation des usagers aux transports scolaires ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2017, déposée et affichée le 29 septembre 2017, décidant de la nomination de Mme Maryline ROUTHÉ en tant que régisseur titulaire et de Mme Claudine BARRIERE, Mme Colette BONNET, M Eric BOUSSAGUET, M Pierre CAZALS et Mme Lydie FALGUIERES en tant que mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 12 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Maryline ROUTHÉ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service des Transports Scolaires à compter du 09 octobre 2017 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maryline ROUTHÉ sera remplacée par Madame Claudine BARRIERE, Madame Colette BONNET, Monsieur Eric BOUSSAGUET, Monsieur Pierre CAZALS ou Madame Lydie FALGUIERES, mandataires suppléants ;

Article 3 : Madame Maryline ROUTHÉ est assujetti à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Madame Maryline ROUTHÉ percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes et liquidations qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 : : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être considérés comme comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 : : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté

Fait à Rodez, le 03 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 17 H 3554 du 16 novembre 2017

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU l'arrêté A17H3358 du 30 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Anthony ROUXEL en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des solidarités Départementales à compter du 23 octobre 2017
VU l'arrêté A17H3321 du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Cindy LOUBARECHE en qualité de Cadre de santé, Chef de service PMI – Modes d'accueils enfance.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

. *Madame Nathalie BONNEFE* – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. *Madame Martine LACAM* – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. *Madame Marie Anne RIPOLL* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

. *Madame Fabienne BALITRAND* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»

. *Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS* – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. *Madame Sandrine SEGUIN* – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Catherine RIGAL* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Nathalie TERRIER* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.

. *Madame Corinne MAUREL-JEAN* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Cindy LOUBARECHE* - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Nadine WROE* pour le Service "Emploi"

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion"

4 – *Monsieur Anthony ROUXEL* – Directeur par intérim de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony ROUXEL, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie GEA, Chef du service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur par intérim de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- . *Madame Nathalie CHLOUP* – Chef du Service Tarification
- . *Madame Nathalie GEA* – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations
- . *Monsieur Didier CAUSSANEL*, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - *Monsieur Olivier ROCHER*, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- *Madame Magali ARNAL BRUN* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laétitia BARRIERE et Madame Claire GABRIAC.

- *Madame Marie BRILLET* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- *Madame Annick GINISTY ANDRIEU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie MAGNE et Madame Elisabeth BRIOUDES

- *Madame Pascale RICHARD* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 17 H 3555 du 16 novembre 2017

Délégation de signature à Monsieur **Laurent CARRIERE**, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° A17H1298 en date du 07 avril 2017 portant nomination de Monsieur **Laurent CARRIERE** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent CARRIERE**, Directeur des Routes et des Grands Travaux, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Laurent CARRIERE** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 25 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Routes et circulation routière

2. II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.

2°) Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.

2. II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2. II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,
- des notifications prévues par la loi,
- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2. II.3.2 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,
- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental,
- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Départemental de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclasserement),
- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département,
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2. II.3.5 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département et signature des lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres.

2. II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant de 25 000 €.

2. II.4.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2. II.4.4 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature de tous les documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur dont les ordres de service.

- Réception des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2. II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, le service de la publicité foncière dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :
- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :
- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

2-IV – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des travaux confiés à des entreprises privées soumis au décret N°92-158 du 20 février 1992 :
- signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement.

ARTICLE 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIERE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints.

En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires.

En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par l'adjoint au Chef du Parc Départemental.

ARTICLE 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux.

ARTICLE 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 16 novembre 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

**ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef du Parc Subdivisionnaires	F. PEREZ Y. DE BRITO F. BOISSONNADE-CORP J.M BESSIERE	Rep. de cellules Chargé d'opération Chef du Lab. Dept.	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents du Parc	S.GAVALDA L.MOLINE	A. VAYSSE
Comptabilité générale												
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 €, pour les marchés à bons de commande	OUI	OUI										
Commandes dans la limite de 8 000 €	OUI	OUI	OUI									
Commandes dans la limite de 3 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI					OUI		
Commandes dans la limite de 1 500 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		
Commandes dans la limite de 1 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		
Constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées	OUI	OUI	OUI									
Droits nécessaires au recouvrement des recettes	OUI	OUI	OUI	OUI								
Droits ou avant-métré lié à la constatation des contre-ventes de voirie	OUI	OUI	OUI	OUI								
Marchés publics												
Déclarations d'admission, d'assurance, de réfaction ou de rejet d'une commande	OUI	OUI										
Suspension du délai de renouvellement	OUI	OUI										
Information du titulaire du marché	OUI	OUI										
Vérifications quantitatives et qualitatives	OUI	OUI										
Certification du service fait	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI	OUI	OUI	
Constats et procès-verbaux de constatations	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	
Etat d'acompte mensuel	OUI	OUI	OUI									
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel	OUI	OUI										
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états nouvelle relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée	OUI	OUI										
Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché	OUI	OUI										
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux	OUI	OUI										
Etablissement et signature du P.V. de réception des travaux	OUI	OUI										
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la voirie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							
Compte-rendu de réunions de chantiers	OUI	OUI	OUI	OUI								
Signature des copies certifiées conformes	OUI	OUI	OUI	OUI								OUI

	Directeurs adjoints	Chefs de service Chef de Parc Subdivisionnaires	F. PEREZ Y. DE BRITO P. BOISSONNADE-CORP J.M BESSIERE	Resp. de cellules Chargé d'opération Chef du Lab. Dept.	Chefs de secteur	Chiefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents du Parc	S.GAVALDA L.MOLINE	A. VAYSSADE
Gestion du domaine public routier départemental												
Avis sur les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E	OUI	OUI	OUI									
Avis sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains ruraux des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodéz (territoire du Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI	OUI									
Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E	OUI	OUI	OUI									
Autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodéz (territoire du Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).	OUI	OUI	OUI									
Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodéz (territoire du Grand Rodéz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI										
Procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages	OUI	OUI	OUI									
Accords amiables en vue de pédonner dans les propriétés privées	OUI											
Règlement des dommages de travaux	OUI											
Procès-verbaux d'expertise	OUI	OUI										
Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière	OUI	OUI										
Les constatés d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E	OUI	OUI										
Correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords	OUI											
Documents pour l'établissement des actes de formalités incombant à l'usurpant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession	OUI											
Signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation	OUI	OUI									OUI	
Guichet unique - DT / DICT												
Consultation du guichet unique	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déclaration et nécessité de DT / DICT	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Hygiène et Sécurité												
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE CELLULES - CHARGES D'OPERATION	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
Thomas DEDIEU	SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Christophe VIARNES
Laurent RICARD	Nicolas SICARD	Jean Louis RULLIERE	Denis PUECH	Saint Amans	Philippe BIOULAC
CHEFS DE SERVICE	Nicole FRAYSSINET	Emmanuel LACOMBE	Didier TEYSSEDE	Entraigues	...
SAM	Marie Laure TREMOUILLES	Didier RAYNAL	Frédéric LACASSAGNE	Laguiole	Pierre NIEL
Laurent RICARD	Ludovic ROUVIER	SAM	SUBDIVISION CENTRE	Espalion	Joël TIERS
SEAS	Jérôme FABRE	Laurent DELCLAUX	Géraldine TORNIL	Bozouls	Pascal RASCALOU
Thomas DEDIEU	Serge FRAYSSINET	Nicolas GRANIE	Jean Luc MARTY	Sainte Geneviève	Pascal CUVILLERS
SOAC	Alain GUIRAUD	SAM / SOAC	Jean-Luc MIQUEL	Saint Geniez	Bruno JURQUET
Stéphane ROQUES	Christian CHARRIER	Claude BARRIAC	SUBDIVISION OUEST	Saint Chély	Jean-Louis CAËTANO
SUBDIVISIONNAIRES – ADJOINTS AUX SUBDIVISIONNAIRES	Anthony REY	Fabien PRUNET	Thierry VERNET	Rodez	Clive PICOU
	...	Stéphane MERLE	Matthieu REY	Réquista	Guy GAVALDA
SUBDIVISION NORD	SEAS	SUBDIVISION NORD	Pierre FABRE	Cassagnes	Josian GALTIER
Laurent BURGUIERE	Bruno DALBIN	Henri BESSE	SUBDIVISION SUD	Salles Curan	Marc POUDEROUS
ADJOINTS	Christian BIER	Philippe BIOULAC	Sébastien TORRES	Pont de Salars	Marcel CRISTIANO
Alexandre ALET	Bruno GOMBERT	Alain VIOULAC	Laurent COSTE	Vezins	Freddy GAUFFRE
Didier IZARD	Pierre COSTES	SUBDIVISION CENTRE	Eric VERMOREL	Décazeville-Aubin	Didier SANHES
SUBDIVISION CENTRE	Gabriel CALVINHAC	Gilles HOT	AGENTS MATERIEL	Marcillac	Serge DELAGNES
Sébastien DURAND	SAM	Daniel GAUZY	Jean Pierre CHAZALY	Capdenac	Thierry BRAS
ADJOINTS	Charly TOURRETTE	SUBDIVISION OUEST	Claude MAUREL	Rieupeyroux	Jean-Claude ROUZIES
Sébastien RIVRON	...	Arnaud CUEYSSE	Christophe ROMMELAERE	La Salvetat	...
Christophe FOURNIER	Mathieu ALAZARD	Yves MAYANOBE	Guy BERNAT	Montbazens	Alain LAZUECH
SUBDIVISION OUEST	Gérard AYRAL	Jean Marie DINTILLAC		Rignac	Patrick ALBOUY
Frédéric DURAND	Daniel BONNEFOUS	SUBDIVISION SUD		Villefranche	Jacques VIDAL
ADJOINTS	Benoît CANTUEL	Thierry VALDEBOUZE		Najac	Patrick SOUYRI
José RUBIO	SUBDIVISION NORD	Jean Claude SOUYRIS		Millau	Franck VAQUERIN
Philippe COUGOULE	Elodie ROMIEU-ANGLADE	Alain VINCENT		Saint Sernin	Ellan ROQUES
SUBDIVISION SUD	SUBDIVISION CENTRE			Camarès	Patrice COT
Thierry VAROQUIER	Joël BOULOC			La Cavalerie	Clément GACHE
ADJOINTS	SUBDIVISION OUEST			Saint Affrique	Jean Claude CAVIERE
Serge AZAM	Frantz FRANCOIS			Cornus	Gilles FABREGUETTES
Adrien POMPIDOR	SUBDIVISION SUD				
CHEF DE PARC - ADJOINT AU CHEF DE PARC	Lillian VERMOREL				
Olivier MARATUECH	PARC				
ADJOINT	Jean-Paul REMISE				
Jean-Paul BIROT	Christophe GOMBERT				
	David JOURDON				
	Jean-Marc RAFFIT				
	Jean Luc CAPELLE				
	AGENTS DU PARC				
	Mickaël SAVY				
	Alain THUERY				
	Vincent BESSETTES				



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0451 du 2 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 911 avec des Voies Communales, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Colombies

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 911 avec des Voies Communales ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Colombies.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les Voies Communales VC 14 (La Bessarède, Brazac), VC 28 (Les Couvres), VC 9 (Merlet, La Bertrandie), VC 66 (Le Masnau) et VC 101 (Les Cabanes, Teillet), devront marquer l'arrêt aux carrefours avec la RD n° 911 respectivement aux PR 70,540, 70,680, 73,070, 74,000 et 74,230.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Colombies, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 2 novembre 2017

Fait à Colombies, le 13 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Colombies

Laurent CARRIERE

Dominique BARRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0452 du 2 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 911 avec des Voies Communales, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Baraqueville

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation aux carrefours de la RD n° 911 avec la VC 32 et la VC menant à la RD 57 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Baraqueville.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC n° 42 (Ligal, Les Hems) et sur la VC reliant la RD 911 et la RD 57, devront marquer l'arrêt aux carrefours avec la RD n° 911 respectivement aux PR 64,430 et 64,680.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Baraqueville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 2 novembre 2017

Fait à Baraqueville, le 13 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Baraqueville

Laurent CARRIERE

Jacques BARBEZANGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0453 du 3 novembre 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 563

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du Maire d'Agén-d'aveyron ;

VU l'avis du Maire de La Loubiere ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 563 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 563, de part et d'autre du pont de La Loubière pour permettre la réalisation de murs MVL, prévue pour 1 jour entre le 6 et le 10 novembre 2017 de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les voies communales Chemin de la Loubière, Chemin du Bouyssou, la RD n° 56, la RD n° 29, la RN n° 88 et la RD n° 563.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**P/Laurent BURGUIERE
D. IZARD**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0454 du 3 novembre 2017

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 91,690 et 93,724 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 6 novembre 2017 au 17 novembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0455 du 6 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 66 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 66, entre les PR 13,148 et 14,860 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement et de réfection d'aqueducs, prévue du 8 au 24 novembre 2017, pour une durée de 10 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 618 et la RD n° 66.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0456 du 7 novembre 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556E

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bessuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SRTP, en la personne de Guillaume Puech;

VU l'avis du Maire de Bessuejols ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 556E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556E, entre les PR 0,000 et 0,220 pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, prévue du 8 novembre au 22 décembre 2017 de 8h30 à 17h00 (horaires entreprise) et ouverture le weekend.

La RD 556E sera déviée dans les 2 sens par les RD n°556E, 556, 100 et la voie communale de Caldegouse.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bessuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 7 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0457 du 9 novembre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 621
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 621, entre les PR 5,075 et 5,550 est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 9 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0458 du 9 novembre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 194 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la Route Départementale n° 194, entre les PR 0,500 et 3,000 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées et de terrassement, prévue du 20 novembre au 1er décembre 2017 de 8 h 00 à 17 h 00 sauf samedi et dimanche.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 159, n° 33, n° 552 et n° 194.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0459 du 9 novembre 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 563

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du Maire d'Agén-d'aveyron ;

VU l'avis du Maire de La Loubiere ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 563 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 563, de part et d'autre du pont de La Loubière pour permettre la réalisation de murs MVL, prévue pour 1 jour entre le 13 et le 17 novembre 2017 de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les voies communales Chemin de la Loubière, Chemin du Bouyssou, la RD n° 56, la RD n° 29, la RN n° 88 et la RD n° 563.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 9 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0460 du 9 novembre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, au PR 10,850 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 16 novembre 2017 au 1er décembre 2017, pour une durée de 10 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 902, la RD n° 616, la RD n° 551 et la RD n° 81.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0461 du 13 novembre 2017

Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 34, entre les PR 1,145 et 2,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 5 jours entre le 20 novembre et le 08 décembre 2017 de 8h00 à 18h **sauf pour les transports scolaires le 20 et le 22 novembre 2017**.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 97 et 34 via Estaing.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.
La signalisation de chantier sera mise, sous sa responsabilité, en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 13 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0462 du 13 novembre 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ALICE Outsmart Mobility, 5 rue du lac, 69003 LYON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, entre les PR 17,150 et 18,250 pour permettre le déroulement d'une enquête de circulation , prévue le 16 novembre 2017 de 7h00 à 10h00, et de 16h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à le déroulement d'une enquête de circulation , est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, par périodes n'excédant pas 5 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0463 du 14 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Gramond et Quins (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 38, au PR 7,050 pour permettre la réalisation des travaux réfection d'un aqueduc, prévue du 20 au 24 novembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 997, la RD n° 911 et la RN 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Gramond et Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0464 du 14 novembre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 140

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Couvertoirade et Cornus (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT et COMMUNICATION, en la personne de Monsieur Gilles BERTRAND - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 140 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sur la Route Départementale n° 140, entre les PR 0 (carrefour avec la RD 809) et 6,210 (sortie du lieu dit Mas Raynal) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "L'Astagale Trail" de la manifestation sportive l'Hivernale des Templiers, le 3 décembre 2017 de 5 heures à 10 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 809 et par les routes départementales n° 7, n° 493 et n° 93.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Couvertoirade et Cornus, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 14 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0466 du 14 novembre 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, au PR 10,850 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 15 au 16 novembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 902, la RD n° 616, la RD n° 551 et la RD n° 81.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule Etudes-Travaux**

Christophe FOURNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0467 du 16 novembre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 111

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ALLIANCE Fôret Bois, en la personne de Grégory BOUSCARY - Agence Quercy-Pyrénées, Bureaux de Figeac Cité administrative des Carmes, 46100 FIGEAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 111 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 111, entre les PR 16,600 et 17,000 pour permettre de sécuriser le tronçon (passage d'engins), prévue pour 5 jours entre le 16 novembre et le 1er décembre 2017 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 16 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0468 du 22 novembre 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr DOULS , Cancelade, 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 108, entre les PR 1,200 et 1,600 pour permettre la réalisation des travaux (abattage arbre), prévue le 22 novembre 2017 de 9h00 à 13h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement, dans les deux sens de circulation, par périodes n'excédant pas 10 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 22 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A17R0469 du 22 novembre 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0425 en date du 16 octobre 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 17 R 0425 en date du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis du Maire de Viala-du-tarn ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0425 en date du 16 octobre 2017, concernant la réalisation des travaux de rectification de la chaussée de sections de route étroite, sur la route départementale n° 73, entre les PR 18,700 et 19,250, est reconduit, du 1er décembre 2017 au 8 décembre 2017 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viala-Du-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau le 22 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0470 du 22 novembre 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 128

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'EURL Triadou TP, en la personne d'Eric TRIADOU - Curlande, 12340 BOZOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 128 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 128, entre les PR 0,930 et 1,270 pour permettre la réalisation des travaux (tranchées pour enfouissement HTA), prévue pour 15 jours entre le 27 novembre 2017 et le 8 janvier 2018 de 8h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°64, 45, 345 et 128 via Coussergues.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Palmas D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 22 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0471 du 22 novembre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209E

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

VU l'avis du Maire de Lacaune du département du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 209E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 209E, au PR 0,956 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du pont de La Lauze, prévue du 4 décembre 2017 de 10 heures au 15 décembre 2017 à 16 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 517, n° 32 et n° 52, par les routes départementales Tarnaises n° 607 et n° 622 et par la voie communale de « Raffanel et Grenouillères ».

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Murasson, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 22 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0472 du 22 novembre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Roquefort-sur-Soulzon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SAS Atlantique FORAGES, en la personne de Monsieur Vaillant - Parc d'activités du pays de Langon - 11 rue de Troenes, 33210 MAZERES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 999, entre les PR 55,240 et 56,570 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'un forage dirigé pour la pose de câbles HTA, prévue du 21 novembre 2017 au 24 novembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réalisation d'un forage dirigé pour la pose de câbles HTA, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Roquefort-sur-Soulzon et Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 22 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0473 du 22 novembre 2017

Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 34 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La règlementation de la circulation, sur la RD n° 34, entre les PR 1,145 et 2,800 (en attente de la réalisation du revêtement), prévue du 23 novembre 2017 au 25 mai 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Espalion, le 22 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0474 du 23 novembre 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise Capraro & Cie, 22 rue Jean Jaures, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 184 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 184, au PR 3,510 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation d'eaux potables en tranchée, prévue 2 semaines hors samedis et dimanches dans la période du 27 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0475 du 23 novembre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SAS Atlantique FORAGES , 11 rue des Troennes, 33210 MAZERES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : suivant la nécessité du chantier, la circulation de véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires pourra être interdite sur la Route Départementale n° 50, entre les PR 12,200 et 12,400 pour permettre la réalisation d'un forage dirigé , prévue du 28 au 30 novembre 2017 les journées de 8 h 00 à 17 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision SUD,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0476 du 24 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 542

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 542 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les secours et les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 542, au PR 12,743 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 27 novembre 2017 au 1er décembre 2017, pour une durée de 2 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 911, la RD n° 997 et la RD n° 542.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 novembre

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0477 du 24 novembre 2017

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EURL SEDTEL, en la personne de SEDDAOUI Nacim - Chemin du Cause, 81090 VALDURENQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,000 et 13,000 pour permettre la réalisation des travaux mise à niveau de chambre F.T., prévue du 27 novembre 2017 au 15 décembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0478 du 27 novembre 2017

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 3,500 et 4,500 pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, prévue du 8 janvier 2018 au 12 janvier 2018.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD339, RD922, RD648, RD47 et la RD514.

- L'entreprise chargée des travaux devra laisser passer les transports scolaires le matin et le soir et le mercredi à midi.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 27 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0479 du 27 novembre 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

-Vu le récépissé de déclaration de la préfecture de l'Aveyron en date du 23 novembre 2017 ;

VU la demande présentée par l'Ecurie Automobile des Marmots, en la personne de Manuel Crespo - Bar du Commerce - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie agglomération de St Geniez d'Olt) et 3,100 (la Ferrière) pour permettre le déroulement d'un baptême en voiture de rallye dans le cadre de l'opération Téléthon 2017, prévue le 2 décembre 2017 de 8h00 à 18h00.

La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 27 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0480 du 29 novembre 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire d'Espalion

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 5,845 et au 5,1745 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 29 novembre 2017 au 25 mai 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Les véhicules circulant sur la RD n°920 auront interdiction de s'engager sur la voie des 4 Routes au PR 5,845.
- Les véhicules circulant sur la RD N°920 au PR 5,1745 dans le sens Espalion – Bozouls auront interdiction de s'engager directement sur la voie des 4 Routes et devront passer par la voie de la Remise.
- Les véhicules circulant sur la voie d'accès des 4 Routes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n°920 au PR 5,1745.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire d'Espalion

Eric PICARD

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0481 du 30 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 911 avec des Voies Communales, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Boussac

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 911 avec des Voies Communales ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Boussac.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales VC 6 (Les angles, Campagnet, Mondésir), Chemin Rural menant à Saint-Julien, Chemin Rural, VC 5 (La Carmélie), VC menant à La Carmélie, VC menant à Boutescure et Boutercoursou, VC 2 (Courbenac, L'issanchou), VC menant à Cussan, VC menant à La Combe de Carral et VC menant à La Vernhe, devront marquer l'arrêt aux carrefours avec la RD n° 911 respectivement aux PR 64,780, 65,606, 65,695, 66,290, 67,225, 67,980, 69,030, 69,070, 69,830 et 69,944.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Boussac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 30 novembre 2017

Fait à Boussac, le 23 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Boussac

François CARRIERE

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0482 du 30 novembre 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 200, entre les PR 15,145 et 15,395, dans les deux sens de circulation, est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0483 du 30 novembre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS ATLANTIQUE FORAGES, parc d'activités du Pays de Langon - 11 rue des Troenes, 33210 MAZERES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 993, entre les PR 50,950 et 51,100 pour permettre la réalisation d'un forage dirigé, prévue du 4 décembre 2017 au 12 décembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0484 du 30 novembre 2017

Canton de Monts Du Requistanais -

Interdiction de tourner à gauche, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instaurer une interdiction de tourner à gauche sur la RD 888 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur la RD n° 888 dans le sens La Primaube vers Baraqueville ont interdiction de tourner à gauche au PR 59,910, pour accéder au site de la RAGT Semences.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0485 du 30 novembre 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 537

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 537 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 537, entre les PR 4,372 et 12,638 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques (traversées busées), prévue pour 5 jours entre le 29 novembre 2017 et le 31 janvier 2018 de 8h00 à 17h30, hors weekends et jours fériés.

La circulation sera déviée :

- entre les PR 4,372 et 8,140 dans les 2 sens par la RD n°900, 78 et 70.
- entre les PR 8,140 et 12,638 dans les 2 sens par la RD n°70, 900 et 34.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0486 du 30 novembre 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 7,000 et 7,055 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 5 au 15 décembre 2017, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 624.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0487 du 30 novembre 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 24,220 et 24,470 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 5 au 15 décembre 2017, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 57, la RDGC n° 994, la RD n° 997 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0488 du 30 novembre 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 5,900 et 5,960 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 5 au 15 décembre 2017, pour une durée de 1 jour. La circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD n° 624, la RD n° 576, la RDGC n° 994 et la RD n° 161.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0489 du 30 novembre 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SAS Atlantique FORAGES , 11 rue des Troennes, 33210 MAZERES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : suivant la nécessité du chantier, la circulation de véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires pourra être interdite sur la Route Départementale n° 50, entre les PR 12,200 et 12,400 pour permettre la réalisation d'un forage dirigé , prévue les journées de 8 h 00 à 17 h 00 du 4 au 5 décembre 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 30 novembre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision SUD,**

Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales



Arrêté N° A17S0181 du 18 juillet 2017

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD)
« LA ROUSSILHE » SITUE A ENTRAYGUES SUR TRUYERE (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.312-1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'Arrêté conjoint n°A16S0304 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roussilhe situé à Entraygues sur Truyère (12) ;
- VU** la convention tripartite troisième génération signée le 31 décembre 2016 ;
- VU** la délibération n°03/2017 du 31 mars 2017 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Roussilhe » à Entraygues-sur-Truyère, fixant la capacité d'accueil à 90 lits au 1^{er} janvier 2017 et à 86 lits au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT la baisse constante d'activité dans cet établissement depuis plusieurs années liée notamment à une limitation pour raison de sécurité de la capacité matérielle d'accueil, l'absence de liste d'attente et le taux d'équipement particulièrement important sur ce bassin de santé ;

CONSIDERANT la réflexion sur la réduction capacitaire menée dans le cadre du projet d'établissement, du projet de restructuration et actée dans la convention tripartite ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et du schéma départemental Autonomie 2016-2021 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux de l'Aveyron ;

Arrêtent

Article 1 : La demande présentée par M. le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Roussilhe » à Entraygues-sur-Truyère en vue de la réduction progressive de capacité de l'EHPAD est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « La Roussilhe » est fixée à 90 lits d'hébergement permanent au 1^{er} janvier 2017 puis à 86 lits d'hébergement permanent au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Maison de Retraite d'Entraygues N° FINESS EJ : 12 000 024 5

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Roussilhe » N° FINESS ET : 12 078 049 9

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale	Date d'effet
code	libellé	code	libellé		code	libellé		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	90	01/01/2017
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	86	01/01/2018

Article 4 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 18 juillet 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Monique CAVALIER

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0233 du 3 octobre 2017 annule et remplace l'arrêté N° A 17 S 0221 du 8 septembre 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD du centre hospitalier « La Chartreuse » de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD du centre hospitalier « La Chartreuse » de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2017		
Hébergement	1 lit	54,97 €
Dépendance	GIR 1 - 2	25,05 €
	GIR 3 - 4	15,89 €
	GIR 5 - 6	6,73 €
Résidents de moins de 60 ans		79,46 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,47 €
Dépendance	GIR 1 - 2	24,79 €
	GIR 3 - 4	15,73 €
	GIR 5 - 6	6,67 €
Résidents de moins de 60 ans		78,36 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **384 434 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A17S0238 du 23 octobre 2017

Autorisation modificative de fonctionnement - Lieu de Vie et d'Accueil « Brox » - Brox- 12360 BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté A15 S00250 du 13 mars 2015 modifié portant modification de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA),
CONSIDERANT la demande formulée par courrier du 19 septembre 2017 par le LVA « Brox », relative à la désignation d'un nouveau permanent,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La responsabilité du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Brox » est assurée par les permanents suivants :

Unité 1 :

M. Alain Souchay

Mme Emilie Fernandez

M. Louis Fernandez

Unité 2 :

Mme Béatrice Duthieuw

M. Olivier Cailleau

Article 2 : Un lieu de vie est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Article 3 : Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 7 places (unité 1 : 3 places – unité 2 : 4 places)

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1).

Article 5 : Le Lieu de Vie et d'Accueil « Brox » s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0239 du 23 octobre 2017

Tarification 2017 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes Handicapés - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU la convention pour le financement du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 370,22
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 660,76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 965,13
	Total	528 996,11
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	452 286,22
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	452 286,22
	Résultat à incorporer excédentaire	76 709,89
	Base de calcul des tarifs	452 286,22

Article 2 : La dotation annuelle 2017 du SAMSAH versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2017
452 286,22

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée fixé à 41,30 € pour 2017.

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0240 du 23 octobre 2017

Tarifification 2017 du Foyer de Vie « Les Paredous » Le Truel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 241,67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	505 906,86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 908,04
	Total	735 056,57
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	727 617,57
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	727 617,57
	Résultat à incorporer excédentaire	7 439,00
	Base de calcul des tarifs	727 617,57

Article 2 : Les tarifs journaliers 2017 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017	<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>
145,52 €	145,52 €

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0244 du 23 octobre 2017 annule et remplace l'Arrêté N° A 17 S 0158 du 4 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58,03	<i>Hébergement</i>	1 lit	56,55
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,9	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,46
	GIR 3 - 4	12,6		GIR 3 - 4	13,62
	GIR 5 - 6	5,3		GIR 5 - 6	5,78
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		86,2	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,81

Article 2 (Inchangé) : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 178 563,84 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0245 du 27 octobre 2017

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable du CCAS de CAPDENAC-GARE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire facturable de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de CAPDENAC-GARE est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2017	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} octobre 2017
20,50 €	22,44 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0246 du 27 octobre 2017 - Tarification 2017 de la Maison de l'Enfance à Caractère Social « Accueil Millau Ségur » de Millau.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la MECS « Accueil Millau Ségur » de MILLAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 550,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 341 108,16 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 639,15 €
	Total	3 129 297,44 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 932 442,52 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	139 238,61 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 616,31 €
	Total	3 129 297,44 €
	Résultat à incorporer excédentaire	226 810,87 €
	Base de calcul des tarifs	2 902 486,57 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de la MECS « Accueil Millau Ségur » de MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2017		Tarifs 2017 en année pleine	
INTERNAT	168,22 €	INTERNAT	168,22 €
ACCUEIL FAMILIAL	98,26 €	ACCUEIL FAMILIAL	97,61 €
SEAD	37,64 €	SEAD	37,64 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0247 du 31 octobre 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « La Croix Bleue » de CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « La Croix Bleue » de CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} novembre 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,60 €	Hébergement	1 lit	53,91 €
	2 lits	51,08 €		2 lits	49,54 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
70,98 €			69,90 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0248 du 31 octobre 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Sainte Thérèse » de LAGUIOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Sainte Thérèse » de LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} novembre 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,11 €	Hébergement	1 lit	50,32 €
Résidents de moins de 60 ans		72,80 €	Résidents de moins de 60 ans		66,64 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 octobre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**Arrêté N° **A 17 S 0251** du 17 novembre 2017Tarification du prix de journée 2017 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260
VILLENEUVE D'AVEYRON**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ACCUEIL FAMILIAL

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 944,00 €	760 381,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	658 251,72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 186,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	722 386,72 €	760 381,72 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	2 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 495,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2017	Tarif applicable au 1/11/2017
Accueil Familial	164,93 €	164,93 €

INTERNAT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 505,77 €	2 404 140,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 929 528,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 107,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 317 539,77 €	2 404 140,77 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	10 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	76 601,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2017	Tarif applicable au 1/11/2017
INTERNAT	198,76 €	205,34 €

SEAD

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 962,00 €	186 862,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	159 424,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 476,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	186 862,00 €	186 862,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2017	Tarif applicable au 1/11/2017
SEAD	32,00 €	32,00 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2018 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2018 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 17 novembre 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A17S0253 du 27 novembre 2017

Arrêté relatif au changement de gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Saint Dominique » - 12160 GRAMOND

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
 Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
 Vu l'arrêté n°09-476 du 20 août 2009 portant création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) d'une capacité de 25 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire, associé à l'EHPAD « Saint Dominique », 12160 GRAMOND ;
 Vu les statuts de l'Association « Le Moutier », gestionnaire de l'EHPA « Saint Dominique » de Gramond, transmis le 2 octobre 2017.
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE**Article 1** : La capacité totale de l'établissement est de 27 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées ;
 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées ;

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Le Moutier - N° FINESS EJ : 120788161

Identification de l'établissement : EHPA « Saint Dominique » - N°FINESS ET : 120007356

Code catégorie Etablissement : 502 – EHPA

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	25
657	Accueil Temporaire pour personnes âgées	701	Personnes âgées autonomes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	2

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 27 novembre 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 11 décembre 2017

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
